

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-534 DU 25 NOVEMBRE 1996

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification des Accords de prêt signés le 23 Septembre 1996 avec le Fonds Africain de Développement et le Fonds Spécial du Nigéria dans le cadre du projet de réaménagement de la route COTONOU-PORTO-NOVO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU les Accords de prêt signés le 13 Septembre 1996 entre d'une part la République du Bénin, d'autre part le Fonds Africain de Développement (FAD) et le Fonds Spécial du Nigéria (FSN), relatifs au projet sus-indiqué ;
- SUR proposition du Ministre des Finances,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Octobre 1996 ;

DECRETE :

Les Accords de prêt ci-joints, signés à Abidjan (Côte-d'Ivoire) le 23 Septembre 1996, seront présentés à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, qui en exposeront les motifs et soutiendront la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec les Accords de prêt signés à Abidjan le 23 Septembre 1996, entre le Bénin et le FSN d'une part, entre le Bénin et le FAD d'autre part, vient d'être formellement bouclé le financement du projet de réaménagement de la route COTONOU-PORTO-NOVO. Ces Accords de prêts d'un montant global de seize millions d'Unités de Compte, soit environ 11,8 milliards de F CFA, présentent les caractéristiques essentielles ci-après :

Prêt FSN

Montant : 6 millions d'Unités de Compte soit environ
4,4 milliards de F CFA ;

Taux d'intérêt : 4 % l'an ;

Commission d'engagement : 0,75 % l'an,

Durée de remboursement : 25 ans dont 5 ans de différé ;

Elément don contenu dans le prêt : 44,76 %

Prêt FAD

Montant : 10 millions d'Unités de Compte soit
environ 7,4 milliards de F CFA ;

Commission de service : 0,75 % l'an ;

Commission d'engagement : 0,50 % l'an,

Durée de remboursement : 50 ans dont 10 ans de différé ;

Elément don contenu dans le prêt : 85,99 %

L'entrée en vigueur des prêts est soumise aux formalités de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel, et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

.../...

DESCRIPTION DU PROJET

1° - Situation actuelle

La route COTONOU-PORTO-NOVO, longue de 27 Km et construite en 1953, est actuellement la plus circulée et la plus meurtrière du Bénin.

Cette situation s'explique par l'insuffisance de la capacité de cette route par rapport à l'exigence du trafic. Son état est caractérisé par des affaissements, des nids de poule, des épaufrures et par l'usure des accotements. Ce tronçon qui relie les deux villes les plus importantes du Bénin fait partie de la liaison côtière trans-ouest africaine allant de Lagos à Nouakchott et constitue un outil de l'intégration économique sous-régionale.

2° - Objectif du projet

Le projet vise l'aménagement du tronçon COTONOU-SEME en deux fois deux voies et de la section SEME-PORTO-NOVO en une chaussée bidirectionnelle de deux voies.

Cette reconstruction de la route COTONOU-PORTO-NOVO viendra compléter les actions engagées sur deux tronçons du projet d'aménagement des voies d'accès et de la traversée de Cotonou, et contribuera à l'amélioration des conditions de circulation entre le Togo et le Nigéria en passant par le Bénin.

3° - Consistance du projet

Le projet prévoit la réalisation des travaux en trois (3) lots (A, B et C) pour la reconstruction de la route et en un (1) lot (D) pour l'équipement du poste de péage-pesage prévu pour être mis en place sur le lot B.

Les aménagements prévus se présentent comme suit :

Section 1 : Carrefour SOBEBRA-Fin Agglomération COTONOU
(longueur 4 550 ml)

- Une (1) chaussée de 2 fois 2 voies de 3,50 m séparées par un terre-plein central de 1,50 m avec une bordure haute ;

.../...

- deux (2) pistes cyclables de 3m chacune servant également de bandes d'arrêt d'urgence ;
- deux (2) trottoirs de 1,60 m à gauche et 2,90 m à droite ;
- deux caniveaux latéraux d'assainissement ;
- des contre-allées pour la desserte des propriétés riveraines ;
- un (1) séparateur de type New Jersey dans l'axe du terre-plein central.

Cette section correspond au lot A du projet qui va du PK 0 + 300 au PK 4 + 250.

Section 2 : Fin Agglomération COTONOU-SEME (longueur 14 040 ml)

- Une (1) chaussée de 2 fois 2 voies de 3,60 m chacune séparées par un terre-plein central de 4 m avec bordure haute ;
- deux (2) bandes d'arrêt d'urgence de 2m chacune ;
- deux (2) bandes de 2,20 m chacune servant de piste cyclables et d'accotements ;
- un (1) caniveau latéral situé du côté des rails ;
- des contre-allées ;
- un (1) séparateur de type de New Jersey dans l'axe du terre-plein central ;
- des glissières de sécurité pour la séparation de la piste cyclable de la chaussée ;
- une aire aménagée pour le poste de péage-pesage.

Cette section correspond au lot B et à une partie du lot C

Lot B : PK 4 + 250 au PK 15 + 000

Lot C (Section 2) : PK 15 + 000 au PK 18 + 290.

.../...

Section 3 : SEME - Entrée Pont de PORTO-NOVO (longueur : 9 421 ml)

- Une (1) chaussée bidirectionnelle de 1 fois 2 voies de 3,60 m chacune ;
- deux (2) bandes de 2,40 m chacune servant d'accotements et de pistes cyclables ;
- une (1) bande d'arrêt d'urgence de 2 m du côté droit dans les agglomérations de Djèrègbé et de Houinta ;
- un (1) caniveau latéral situé du côté des rails ;
- un (1) caniveau latéral du côté droit dans les agglomérations de Djèrègné et de Houinta.

Cette section correspond à une partie du lot C allant du PK 18 + 290 au PK 27 + 711.

4° - Schéma de financement du projet et situation de la mise en place des crédits

Le projet est conjointement financé par la Banque Ouest Africaine de Développement, le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Kreditanstalt Für WIEDERAUFBAU (KFW), le Fonds Européen de Développement (FED) et le Bénin suivant le schéma ci-après :

- BOAD :	=	5 000 000 000 de F CFA
- Groupe de la BAD : 16 millions d'UC (FAD + FSN), soit environ		11 800 000 000 de F CFA
- FED : 20 millions d'ECU, soit environ		13 120 000 000 de F CFA
- KFW : 42,7 millions DM, soit environ		14 945 000 000 de F CFA
- Bénin :	=	1 500 000 000 de F CFA
		<hr/>
TOTAL		46 365 000 000 de F CFA.

Le contrat de financement entre le Bénin et la KFW a été signé le 22 Décembre 1994.

.../...

L'Accord de prêt BOAD a été ratifié par Décret N°96-292 du 11 Juillet 1996 après autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale.

La Convention de subvention entre le Fonds Européen de Développement et le Bénin a été signée le 29 Juillet 1996.

Eu égard à tout ce qui précède, et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Assemblée les présents Accords de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.-

Fait à COTONOU, le 25 Novembre 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



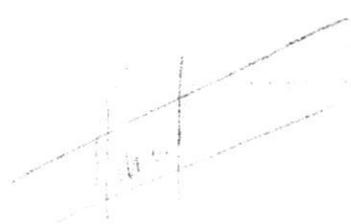
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI

Le Ministre du Plan, de la Restruc-
turation Economique et de la Pro-
motion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PR 2 MF 2 MTPT 2
MPREPE 2 JO 1.-

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

autorisant la ratification des Accords de Prêts signés le 23 Septembre 1996 entre la République du Bénin, le Fonds Africain de Développement et le Fonds Spécial du Nigéria dans le cadre du projet "Réaménagement de la Route COTONOU-PORTO-NOVO.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du

La Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des deux Accords de prêt précités, signés le 23 Septembre 1996 avec le Fonds Africain de Développement et le Fonds Spécial du Nigéria dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant total de 16 millions d'unités de compte, soit environ 11,8 milliards de F CFA.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à PORTO-NOVO, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Bruno AMOUSSOU